

# ATTESTATION D'ENGAGEMENT DU TUTEUR PEDAGOGIQUE

Annexe 3

Le(la) tuteur(trice)/maître d'apprentissage doit obligatoirement être titulaire au minimum du BEES2 ou DESJEPS Tennis,  
justifier au moins de deux années d'expérience professionnelle et être impérativement salarié(e) de la structure d'alternance du (de la) stagiaire. Les clubs ne possédant pas un(e) salarié(e) titulaire du BE1 ou DEJEPS Tennis devront recruter un(e) enseignant(e) professionnel(le) de tennis (tuteur(trice)/maître d'apprentissage externe) avec un contrat de travail au minimum à durée déterminée de 18 mois maximum (mettre 1 an ou 18 mois, ou « au moins 1 an »).

Je soussigné(e)..... en qualité d'enseignant(e)  
professionnel(le) de tennis.

Fonction : .....

Mail : ..... Portable : .....

Tuteur de (Nom/Prénom du stagiaire) : .....

## M'engage :

À être tuteur(trice) ou maître d'apprentissage de Mr, Mme : .....

À suivre une formation de 14 à 28 heures maximum. Les coûts pédagogiques de la formation de maître d'apprentissage ou tuteur(trice) sont facturés à 15€/h et pourront être pris en charge par l'AFDAS.

CONTENU	DATE	LIEU	
Programme, référentiels, modalités outils, situations de réf.	A définir	Aix en Provence	20 H
Total des heures de formation			20 H
Financement possible AFDAS, coût pédagogique de la formation			300 €

À assurer 60 heures minimums d'accompagnement du (de la) stagiaire et de relations avec le centre de formation. Les coûts liés à l'exercice de la mission tutorale peuvent être financés par l'AFDAS à hauteur de 1380€ pour les stagiaires, uniquement si le(la) tuteur(trice) a suivi une formation à sa fonction de tuteur(trice) ou maître d'apprentissage. Cette aide est versée au club employeur.

- L'accueillir, l'intégrer au club, le(la) soutenir et l'aider à travailler en réseau.
- Observer, guider et évaluer ces progrès et le(la) préparer aux certifications.
- Lui apporter des conseils, des savoir-faire, des comportements.
- L'accompagner dans la réflexion de son projet d'actions UC1&2 et de performance UC3.
- Évaluer la pertinence et l'impact de son action de formation de cadres.

Fait à

Le

Signature du(de la) tuteur(trice)

Signature du Président(e)

De la structure d'alternance

Signature du Président(e)

De la structure externe

**Article L6223-7 du code du travail :** L'employeur permet au maître d'apprentissage de dégager sur son temps de travail les disponibilités nécessaires à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le centre de formation d'apprentis(es).